DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT

DE CHARTRES \_\_\_\_

**MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES** 

CANTON DE CHARTRES SUD-

OUEST

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2016** 

L'an deux mille seize, le mardi 6 septembre à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 2

<u>Convocation du</u>: septembre, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Ver-2 septembre 2016 lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER

STICHELE, Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;

<u>en exercice</u>: 14 Monsieur Ludovic LECOIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;

Mesdames Béatrice GUÉDOU et Françoise TRICHEUX 2ème et 3ème

adjointes au Maire;

Nombre de conseillers Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER,

<u>présents</u>: 13 Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Laury ROGUET, Corinne

ROUAÜLT DE COLIGNY, Messieurs, Stéphane BOURGEOIS, Olivier

FAUCHEUX, Benoît FLEURY, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers Absente excusée :

<u>votants</u>: 14 Monsieur François BERTE, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice

GUÉDOU.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Ange ABADIA

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

# 1. CONSTRUCTION DE LA MAISON DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS

## A. <u>Autorisation au maire de déposer un permis de construire et une autorisation de travaux</u>

Monsieur VAN DER STICHELE explique que, dans le cadre de la construction de la maison des sports et des associations, il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire et une autorisation de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 confirme son accord pour autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire et une autorisation de travaux pour la construction de la maison des sports et des associations.

## B. Appel d'offres pour la maison des sports et des associations

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Monsieur LECOIN, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des travaux.

Monsieur LECOIN rappelle qu'un appel d'offres pour la construction de la maison des sports et des associations a été lancé et que les entreprises avaient jusqu'au 28 juillet pour faire leurs propositions. Monsieur LECOIN informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres pendant l'été.

Monsieur LECOIN précise les critères choisis pour l'examen et le classement des offres figurant dans le règlement de consultation des entreprises, à savoir :

- Le prix des travaux : 40%
- La valeur technique de l'offre et le respect des recommandations du matériel demandés dans le C.C.T.P.: 50%
- délais d'exécution des travaux : 10%

Les 38 candidatures reçues ont donc été analysées par lot (au nombre de 11).

Etant donné le rapport d'analyses d'offres, la commission d'appel d'offres a proposé de retenir :

Lot 1 : VRD / GO / MAÇONNERIES / ENDUITS EXTÉRIEURS ENTREPRISE POITRIMOL, pour un montant de marché à 62 304.17 euros HT

Lot 2 : CHARPENTE BOIS / OSSATURES BOIS / BARDAGES BOIS SERVIBOIS, pour un montant de marché à 17 107.15 euros HT

Lot 3 : COUVERTURE ZINC / OUVRAGES ZINC SARL AUDELAN ET BARON, pour un montant de marché à 17 070.83 euros HT

Lot 4 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM ALUTECH SAS, pour un montant de marché à 17 094.00 euros HT

Lot 5 : ISOLATION / DOUBLAGES
ISOLUX, pour un montant de marché à 7 460.33 euros HT

Lot 6 : MENUISERIE INTÉRIEURE / SIGNALÉTIQUE Menuiserie POUSSET Roger, pour un montant de marché à 4 827.63 euros HT

Lot 7 : CARRELAGE FAIENCE SECAM, pour un montant de marché à 4 000.00 euros HT

Lot 8 : PEINTURE DUBOIS SA, pour un montant de marché à 2 232.00 euros HT Lot 9: SERRURERIE

C.S.T.M., pour un montant de marché à 10 233.60 euros HT

Lot 10: PLOMBERIE / SANITAIRES / PRODUCTION ECS

HRP LE BIEN-ÊTRE, pour un montant de marché à 6 847.73 euros HT

Lot 11 : ÉLECTRICITÉ / CF / Cf / CHAUFFAGE / VENTILATION

JOUSSELIN MARNEUR, pour un montant de marché à 13 895.34 euros HT

Vu l'avis d'information publié le 5 juillet 2016, Vu les candidatures,

Vu l'avis de Commission d' Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : VRD / GO / MAÇONNERIES / ENDUITS EXTÉRIEURS ENTREPRISE POITRIMOL, pour un montant de marché à 62 304.17 euros HT

Lot 2 : CHARPENTE BOIS / OSSATURES BOIS / BARDAGES BOIS

SERVIBOIS, pour un montant de marché à 17 107.15 euros HT

Lot 3: COUVERTURE ZINC / OUVRAGES ZINC

SARL AUDELAN ET BARON, pour un montant de marché à 17 070.83 euros HT

Lot 4: MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM

ALUTECH SAS, pour un montant de marché à 17 094.00 euros HT

Lot 5: ISOLATION / DOUBLAGES

ISOLUX, pour un montant de marché à 7 460.33 euros HT

Lot 6 : MENUISERIE INTÉRIEURE / SIGNALÉTIQUE

Menuiserie POUSSET Roger, pour un montant de marché à 4 827.63 euros HT

Lot 7: CARRELAGE FAIENCE

SECAM, pour un montant de marché à 4 000.00 euros HT

Lot 8: PEINTURE

DUBOIS SA, pour un montant de marché à 2 232.00 euros HT

Lot 9: SERRURERIE

C.S.T.M., pour un montant de marché à 10 233.60 euros HT

Lot 10: PLOMBERIE / SANITAIRES / PRODUCTION ECS

HRP LE BIEN-ÊTRE, pour un montant de marché à 6 847.73 euros HT

Lot 11 : ÉLECTRICITÉ / CF / Cf / CHAUFFAGE / VENTILATION

JOUSSELIN MARNEUR, pour un montant de marché à 13 895.34 euros HT

- de donner tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour notifier aux entreprises non retenues le rejet de leur candidature;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour notifier aux entreprises retenues l'acceptation de leur candidature et de leur offre ;
- de valider l'option 1 concernant le lot 1 portant sur la réalisation de terrasses extérieures (option étroitement liée à la réalisation du projet);
- de donner tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour signer les actes d'engagements et tous documents nécessaires à la réalisation du marché estimé à 163 072.78 euros HT soit 195 687.34 euros TTC hors options.

## C. Travaux de branchement d'eau potable

Monsieur LECOIN présente un devis de la Cm Eau concernant la création d'un branchement neuf d'eau potable en tranchée ouverte. Les fournitures et la poste sont estimées à 637 euros HT, soit 764.40 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE, pour confirmer les travaux de création d'un branchement d'eau potable pour la maison des sports et des associations ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour accepter le devis arrêté à la somme de 637 euros hors taxes, soit 764.40 euros toutes taxes comprises et signer les documents nécessaires auxdits travaux.

# D. <u>Travaux de terrassement pour un nouveau branchement d'eau potable</u>

Monsieur LECOIN présente un devis de la société de terrassement Gérard Cagé concernant des travaux de terrassement nécessaires pour la création d'un branchement neuf d'eau potable en tranchée ouverte. Les travaux sont estimés à 2 702.50 euros HT, soit 3 243 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE, pour confirmer les travaux de terrassement nécessaires pour la création d'un branchement d'eau potable pour la maison des sports et des associations;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour accepter le devis arrêté à la somme de 2 702.50 euros hors taxes, soit 3 243 euros toutes taxes comprises et signer les documents nécessaires auxdits travaux.

## E. Frais engagés pour la maison des sports et des associations

Monsieur LECOIN présente à l'assemblée un récapitulatif des frais déjà engagés pour la construction de la maison des sports et des associations, portant entre autres sur la mise en place de fourreaux pour l'éclairage public et la fibre.

#### 2. TRAVAUX DE VOIRIE

#### A. Rue des carrières

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que le Conseil Municipal a précédemment décidé de réaliser des travaux de réfection de voirie rue des carrières.

Monsieur LECOIN informe l'assemblée qu'il y a donc lieu d'ouvrir un programme d'investissement et de procéder à un transfert de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise l'ouverture d'un programme d'investissement 2151-1601 « travaux de voirie rue des carrières »;
- autorise le transfert de crédits suivants :
  - 4 206.69 € du programme 2315-1202 « enfouissements réseaux rue de la plaine » sur le programme 2151-1601 « travaux de voirie – rue des carrières » ;
  - √ 35 000 € du programme 2151-1402 « travaux de voirie rues du friche et de l'église » sur le programme 2151-1601 « travaux de voirie rue des carrières » ;
  - ✓ 25 000 € du programme 2151-1402 « travaux de voirie rue des prés-hauts » sur le programme 2151-1601 « travaux de voirie rue des carrières » ;
  - ✓ 28 000 € du programme 2151 -1502 « travaux de voirie rue du polissoir » sur le programme 2151-1601 « travaux de voirie rue des carrières ».

Une commission travaux est programmée en fin de mois afin de poursuivre les démarches engagées et informer en temps opportun les riverains et utilisateurs de la rue.

## B. Rue de la fontaine du roulé et rue du vieux ver

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle la délibération de l'assemblée prise en date du 30 juin écoulé par laquelle il a été acté la nécessité de procéder à un constat de voirie avant les travaux de construction d'habitation à venir rue de la fontaine du roulé et rue du vieux ver. Monsieur VAN DER STICHELE ajoute que cette demande a été initiée par la commune et des propriétaires riverains.

Monsieur LECOIN présente un devis de la société CREA COM concernant un audit préalable avant travaux rue de la fontaine du roulé et à l'angle de la rue du vieux ver. La procédure est estimée à 376 euros HT, soit 451.20 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE, pour confirmer l'audit préalable avant travaux rue de la fontaine du roulé et à l'angle de la rue du vieux ver ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour accepter le devis arrêté à la somme de 376 euros hors taxes, soit 451.20 euros toutes taxes comprises et signer les documents nécessaires auxdits travaux.

## 3. NUMÉROTAGE DE VOIRIE

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que le numérotage de voirie est déterminé par les services municipaux et concerne les immeubles situés en bordure des voies publiques ou privées.

## A. Rue Saint Victur

Compte-tenu de la construction d'un pavillon d'habitation rue Saint Victur, il est nécessaire de procéder au numérotage de l'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 retient le principe des numéros pairs d'un côté de la rue et les numéros impairs de l'autre côté.

#### B. Rue du vieux ver

Compte-tenu des dépôts de permis de construire en cours ou à venir sur les parcelles cadastrées AE 126 et AE 127 rue du vieux ver, il est nécessaire de procéder au numérotage des constructions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

retient le numérotage suivant :

parcelle AE 126 : 30 rue du vieux ver parcelle AE 127 : 30 bis rue du vieux ver

## C. Rue de la fontaine du roulé

Compte-tenu des dépôts de permis de construire en cours ou à venir sur les parcelles cadastrées AE 129 et AE 130 rue de la fontaine du roulé, il est nécessaire de procéder au numérotage des constructions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

retient le numérotage suivant :

parcelle AE 129 : 8 rue de la fontaine du roulé parcelle AE 130 : 10 rue de la fontaine du roulé

## 4. INTÉGRATION DE NOUVELLES COMMUNES A CHARTRES MÉTROPOLE

Par délibération en date du 28 juin 2016, et conformément à la procédure dérogatoire prévue à l'article 5214-26 du CGCT, Chartres métropole a approuvé les demandes d'adhésion de 21 communes qui de par leur proximité territoriale appartiennent à l'aire d'influence de l'agglomération chartraine et souhaitent faire bénéficier leurs habitants des politiques et services mis en œuvre par l'agglomération.

Il s'agit des communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Houx, La Chapelle-d'Aunainville, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger- des-Aubées, Sandarville, Santeuil, Theuville (issue de la fusion Theuville-Pézy), Umpeau et Vitray-en-Beauce.

Il appartient maintenant aux communes membres de Chartres Métropole et aux communes candidates à l'intégration d'approuver l'extension de périmètre qui en résulte. Conformément à l'article 5211-18 du CGCT, cette extension de périmètre doit être approuvée à la majorité qualifiée nécessaire à une création d'EPCI (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population) et appréciée à l'échelle des 67 communes.

Considérant que l'agglomération de Chartres s'est toujours construite sur des démarches volontaires des communes, que ce périmètre est une échelle pertinente ;

Considérant que ces communes constitueront avec les communes actuelles un territoire d'un seul tenant, sans discontinuité territoriale et sans enclave.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 voix contre de Messieurs BOURGEOIS et FLEURY et 5 abstentions de Mesdames CAYUELA, GUILLO, ROGUET, ROUAÜLT DE COLIGNY et de Monsieur FAUCHEUX),

approuve l'extension de périmètre de Chartres Métropole par admission des communes de :
 Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers,
 Denonville, Ermenonville-la-Grande, Houx, La Chapelle-d'Aunainville, Maintenon, Meslayle-Vidame, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Légerdes-Aubées, Sandarville, Santeuil, Theuville (issue de la fusion Theuville-Pézy), Umpeau et
 Vitray-en-Beauce.

# 5. <u>COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE D'INSTALLATION DE BORNES ÉLECTRIQUES DE CHARTRES MÉTROPOLE</u>

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil Communautaire de Chartres métropole a autorisé, à l'unanimité des suffrages exprimés, la prise de compétence par Chartres métropole en matière d'installation de bornes de recharges électriques.

Cette compétence supplémentaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Chartres métropole nous ayant saisi par courrier en date du 8 juillet 2016 et conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• approuve l'insertion à l'article 4 des statuts de Chartres métropole de la compétence de l'installation de bornes de recharges électriques.

# 6. FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL – CHARTRES MÉTROPOLE

Par courrier du 14 juin 2016, l'Agglomération a été informée que l'ensemble intercommunal (communes et EPCI) de Chartres Métropole serait prélevé au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2016 pour 289 404 € (soit 935 € pour Ver-lès-Chartres).

Dans le cadre de la répartition du prélèvement du FPIC, la législation propose trois possibilités :

- Une répartition de droit commun impactant à la fois l'EPCI et les communes membres;
- Une répartition dérogatoire nécessitant le vote des assemblées ou la charge supportée par les communes peut être diminuée au maximum de 30% par rapport à la répartition de droit commun;
- Une répartition dérogatoire dite « libre » fixée librement et soumise aux votes des assemblées dans les deux mois suivant la notification du Préfet.

L'assemblée délibérante de Chartres Métropole a adopté (délibération du 28/06/2016 n°CC2016/065) le principe qu'une répartition dérogatoire dite « libre » soit prévue pour 2016. L'EPCI prendra à sa charge pour 2016 l'intégralité du prélèvement ; les communes ne seront donc pas sollicitées.

Il est demandé comme le prévoit la réglementation que les communes de l'Agglomération valident ce principe de la répartition dérogatoire libre dans les deux mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 approuve la mise en place d'une répartition dérogatoire dite « libre » faisant supporter l'intégralité du prélèvement FPIC pour 2016 sur Chartres Métropole uniquement. Les communes membres ne seront pas impactées par le FPIC en 2016.

## 7. SCHÉMA DIRECTEUR DE L'EAU DE CHARTRES MÉTROPOLE : ÉTUDE DE POINTS DE CAPTAGE

Monsieur VAN DER STICHELE explique que le schéma directeur d'eau potable de Chartres Métropole a identifié le besoin de rechercher de nouvelles ressources en eau potable pour sécuriser

l'approvisionnement en eau potable, diversifier les ressources, et améliorer la qualité de certains secteurs de l'agglomération. Cette démarche est prioritaire car elle conditionne certaines solutions à mettre en oeuvre qui seront proposées lors de l'approbation du programme de travaux clôturant le schéma directeur.

Les secteurs proches de l'Eure, de ses bras et des gravières ou étangs liés, représentent des sites particulièrement favorables pour cette recherche, car une dénitrification naturelle y est généralement observée, et l'hydrogéologue chargé de ce volet au sein du schéma directeur a ciblé certaines zones. Celles-ci peuvent concerner des terrains appartenant à la commune, ce qui facilite l'obtention des autorisations pour mener ces travaux de recherche d'eau.

Il est donc prévu 6 sondages par forage donc 1 sur le territoire de Ver-lès-Chartres (parcelle communale AB 171 longeant l'Eure).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 approuve le sondage par forage prévisionnel sur la parcelle cadastrée AB 171 par Chartres Métropole afin de procéder à la recherche de nouvelles ressources en eau potable dans le cadre du schéma directeur d'eau potable de la communauté d'agglomération.

## 8. ASTREINTES HIVERNALES

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Monsieur LECOIN, 1<sup>er</sup> adjoint en charge du personnel communal.

Monsieur LECOIN rappelle que, depuis 2014, une convention lie la commune au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre du déneigement des routes. Monsieur LECOIN informe l'assemblée que les astreintes du département portent sur quatre mois et qu'il a été déterminé, avec les agents communaux, la mise en place de disponibilités et d'astreintes.

Monsieur LECOIN rappelle le principe des trois mois d'astreintes hivernales des agents communaux en vigueur au sein de la commune, à savoir :

- √ 2 semaines par mois par agent de décembre à février,
- ✓ compensation en repos du temps d'intervention ou en heures supplémentaires durant la période d'astreinte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de Madame ABADIA),

- décide de maintenir le principe des trois mois d'astreintes hivernales à l'identique des années précédentes ;
- décide de maintenir le principe de mise à disposition des agents pour un mois afin de se conformer aux quatre mois d'astreintes du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir;
- confirme l'indemnisation des agents à hauteur de 149.48 € brut par semaine complète selon la loi en vigueur;
- confirme la mise en place d'une compensation en repos compensateur ou en heures supplémentaires payées selon les modalités suivantes :
  - o de 7h à 8h et de 16h30 à 22h et le samedi : 100 % du temps d'intervention
  - o de 22h à 7h et les dimanches ou jours fériés : 125 % du temps d'intervention

## 9. OUVERTURE DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE

Monsieur VAN DER STICHELE informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Sur proposition de Monsieur VAN DER STICHELE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de Madame ABADIA),

- décide :
- 1) de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, un emploi permanent d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 2) d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-dessous et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

COLLECTIVITÉ : COMMUNE DE VER-LÈS-CHARTRES							
Emploi					Effectif		
Libellé fonction, poste ou emploi	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du grade	Effectif	Statut	Position
Agent technique polivalent	35h00	Technique	С	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	Titulaire	Activité
Agent technique polivalent	35h00	Technique	С	Adjoint technique de 1ère classe	1	Titulaire	Activité
Secrétaire de mairie	25h00	Administratif	В	Rédacteur principal de 2ème classe	1	Stagiaire	Activité

## 10. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VAN DER STICHELE annonce à l'assemblée que Monsieur Jacky PROUST, suite au rejet de deux requêtes en cours d'appel de Nantes et de Versailles, a déposé des recours en cassation et au Conseil d'État.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle la création l'an passé du site internet officiel de la commune à l'adresse <u>www.mairie-verleschartres.com</u> et qu'il y a lieu de renouveler les droits annuels de 80 euros. Le Conseil Municipal prend acte et donne son accord.

Monsieur LECOIN rappelle le besoin de faire abattre les peupliers présents sur la parcelle AB 171 et présente un devis de la société Paysages Julien et Legault à hauteur de 9 652.91 euros HT soit 11 583.49 euros TTC. Monsieur LECOIN ajoute que les services de Chartres Métropole peuvent effectuer le suivi de ce chantier et réaliser une demande de subvention à hauteur de 80% dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) en cours sur l'amont de Chartres. Le Conseil Municipal prend acte.

Monsieur VAN DER STICHELE propose à l'assemblée de réunir la commission en charge du cimetière afin de mettre à jour le plan des concessions. Une date est fixée.

Monsieur VAN DER STICHELE propose d'effectuer un tour de table.

Madame TRICHEUX annonce qu'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) comprenant 80 à 120 lits est en projet dans le cadre du CIAS de Chartres Métropole. Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire, La secrétaire, Les membres du conseil municipal.